



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2021**

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le seize novembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

N° 50-2021

**Objet : Tarifs 2022
cantine scolaire**

PRESENTS : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Michel LE FAOU. Michèle NOUGUIER. Philippe GUILLOT. Bérengère LOISEL-MONTAGNE. Guy HONORAT. Jean-Louis DELPIANO. Marc CHABERT. Isabelle KIN. Nelly MERCIER. Thomas BIDON. Amélie BERGER. José TUR. Béatrice VELASCO. Valérie BOUNIAS.

EXCUSES : Dominique GIRAUD-LE FAOU (procuration donnée à Michel LE FAOU). Claudine PEUCH (procuration donnée à José TUR).

ABSENTS : Maxime DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Sonia HAQUET

Rapporteur : Mme Sonia HAQUET

Madame Sonia HAQUET rappelle au Conseil municipal que suite au choix d'élaborer des repas de qualité en priorisant l'alimentation « bio » et l'approvisionnement auprès des filières courtes et locales, il convient de réviser les tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2022, pour amortir l'accroissement des charges qui en résulte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après 2 abstentions :

FIXE les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Restauration scolaire	
Repas enfant inscrit	3,15 €
Repas enfant non-inscrit	5,25 €
Repas Panier-repas « PAI »	1,05 €
Repas adulte	6,30 €

Fait et délibéré, le 22 novembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Maire,
Nicole GIRARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401313-20211122-50-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

Notification : 28/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation